Image not found or type unknown

Syndic mandate un expert sans prévenir les copropriétaires

Par **kef_xD**, le **01/04/2016** à **10:36**

Bonjour,

Il y a quelques temps, une fuite chez un copropriétaire de l'immeuble à occasionné des dégâts dans les parties communes.
La fuite a été identifiée et réparée, mais le mur de la cage d'escalier est resté ouvert car l'humidité était trop présente.
Sauf que cette humidité dans les parties communes a occasionné d'autres dégâts (dégradations des murs et des marches).
Un des copropriétaires en a parlé au syndic qui a fait venir un expert pour effectuer un "diagnostic humidité" de l'immeuble.

C'est là que mon problème se situe, le syndic, sans en parler à personne, à mandaté un expert, et nous réclame maintenant le paiement pour la venue de ce monsieur.
Je ne suis pas d'accord car je n'ai été ni prévenu ni consulté de tout ceci et la facture (plus de 2000 euros pour le diagnostic) n'est pas vraiment la bienvenue.

Suis-je en droit de refuser de payer cet expert qui n'a été mandaté que par le syndic sans accord ni verbal ni écrit des copropriétaires et sans en parler en AG?
Comment refuser une facture au syndic? (faut il que j'envoie un courrier avec AR?)

Merci d'avance de vos réponses :)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés